

Commune de Pardines

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Janvier 2021

Date : Vendredi 22 Janvier 2021 à la Mairie de Pardines, à 20 heures

Date de la Convocation : 16 Janvier 2021

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente (04/12/2020)
- Enfouissement des réseaux télécoms rue des Rouleyres, Impasses de Riomette et du Coustilloux (Annule et Remplace)
- Enfouissement des réseaux télécoms chemin des vignes (Annule et Remplace)
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
- Validation du rapport définitif de la CLECT d'API du 17.12.2020
- Révision des Statuts de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire »
- Droit de Carrière
- Pacte de Gouvernance
- **Questions Diverses** :
 - o Carrière
 - o Eoliennes

Liste des membres présents : Josiane LETELLIER, Pierre PAGESSE, Bertrand JOUGOUNOUX, Rémy BIGOT, Laure SEMBEL, Olivier BORTOLOTTI, Yves ALLARD, Leslie ROBERT, Jean-François PAGESSE, Nathalie SALAGNAC, Pierre FOUCRIER.

Liste des membres représentés :

Liste des membres absents :

Nom du Président de la séance : Josiane LETELLIER

Nomination du secrétaire de séance : Bertrand JOUGOUNOUX

La séance débute à 20h06.

1. DCM 2021-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Josiane LETELLIER, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 4 Décembre 2020.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/01/2021

ID : 063-216302687-20210122-DB_20210_01-DE

2. DCM 2021-02 Enfouissement des Réseaux Télécoms rue des Rouleyres, impasses de Riomette et du Coustilloux. Annule et Remplace la Délibération DB 2020-55

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signées le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et le pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} février 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de

génie civil à 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C. et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/01/2021

ID : 063-216302687-20210122-DB_20210_02-DE

3. DCM 2021-03 Enfouissement des Réseaux Télécoms Chemin des Vignes. Annule et Remplace la Délibération DB 2020-55

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signées le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et le pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 6 700,00 € H.T., soit 8 040,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} février 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 6 700,00 € H.T., soit 8 040,00 € T.T.C. et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/01/2021

ID : 063-216302687-20210122-DB_20210_03-DE

4. DCM 2021-04 Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 602 211,63 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant 2020	25 % pour 2021
	Opération : 68 Acq Matériel Divers	3 000,00 €	750,00 €
	2135 Installations général agencements, aménagements des constructions	1 000,00 €	250,00 €
	2152 Installations de Voirie	2 000,00 €	500,00 €
	Opération : 69 Tvx Bat Communaux	46500,00 €	11 625,00 €
	2188 Autres Bâtiments publics	46 500,00 €	11 625,00 €

Opération : 72 Acq Matériel Informatique	1 250,00 €	312,50 €
2051 Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	250,00 €	62,50 €
Opération : 75 Voies et réseaux	126 200,00 €	31 550,00 €
2151 Réseaux de Voirie	31 550,00 €	31 550,00 €
Opération 91 : Cimetière	5 000,00 €	1 250,00 €
2313 Construction	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération : 97 Acq Terrains et Bâtiments	30 000,00 €	7 500,00 €
2138 Autres Constructions	30 000,00 €	7 500,00 €
Opération : 98 Bistro de Pays	30 000,00 €	7 500,00 €
2031 Frais d'études	7 500,00 €	7 500,00 €
Opération : 99 Acquisition Divers	350 261,63 €	87 565,41 €
2315 Installations, Matériel et Outillage Technique	350 261,63 €	87 565,41 €
Opération : 100 Aire de Jeux	10 000,00 €	10 000,00 €
2315 Installations, Matériel et Outillage Technique	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL :	602 211,63 €	150 552,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de voter la délibération tel qu'elle est exposée ci-dessus

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/01/2021

ID : 063-216302687-20210122-DB_20210_04-DE

5. DCM 2021-05 Validation du rapport définitif de la CLECT d'API du 17/12/2020.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2020, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrête par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu le rapport définitif de la CLETC d'API du 17 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le rapport définitif de la CLETC d'API du 17.12.2020, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2020, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/01/2021

ID : 063-216302687-20210122-DB_20210_05-DE

6. DCM 2021-06 révision des Statuts de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-20, L5211-17, et L52165 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération n°2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative à la révision des statuts ;

Vu le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire figurant en annexe à la délibération susvisée ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Considérant le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

Considérant le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 22 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'approuver la modification statutaire adoptée par l'Agglo Pays d'Issoire le 17 décembre 2020 ;
- Décide d'approuver les nouveaux statuts de l'Agglo Pays d'Issoire tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- Demande à Madame la Préfète du Département du Puy de Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en

conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11		Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11		Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/01/2021

ID : 063-216302687-20210122-DB_20210_06-DE

7. DCM 2021-07 Droits de Carrière 2021

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la fixation du prix de la tonne de matériaux extraits de la carrière communale pour l'année 2021 et sur le montant des droits de carrière.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de faire évoluer le prix de la tonne de matériaux par rapport à l'indice de l'INSEE de septembre de l'année précédente.

Madame le Maire demande de délibérer suivant l'état des droits de carrière annexés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'état des Droits de Carrière 2021.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11		Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11		Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/01/2021

ID : 063-216302687-20210122-DB_20210_07-DE

8. DCM 2021-08 Avis sur le Pacte de Gouvernance de l'API.

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à donner son avis concernant le Pacte de Gouvernance que l'API souhaite mettre en place et qui a été voté en Conseil Communautaire lors de la séance du 30 juillet 2020. Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable au Pacte de Gouvernance proposé par l'API et joint en annexe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable au Pacte de Gouvernance proposé par l'API.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11		Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11		Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/01/2021

ID : 063-216302687-20210122-DB_20210_08-DE

9. DCM 2021-09 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une auberge.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10, L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès verbal du 23 mai 2020 de la Commune de Pardines désignant Madame Josiane LETELLIER comme Maire ;

Vu la délibération n°2020-64 de la commune de Pardines en date du 4 décembre 2020 autorisant le lancement du marché ;

Vu la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une auberge rurale multiple services publiée par la commune de Pardines le 21 décembre 2020 sur le profil acheteur centre officielle ;

Vu les offres reçues avant la date limite de réception du 18 janvier 2021 fixée par le règlement de consultation ;

Vu l'analyse des candidatures, l'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé aux embres du conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une auberge rurale multiple services à l'agence d'Architecte Denis Ameil, domiciliée 14 avenue Bergougnan à CHAMALIERES (63400), Siret : 390 883 858 00016, pour un montant de 75 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une auberge rural multiple services, à l'agence d'Architecte Denis AMEIL pour un montant de 75 000,00 € H.T.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'engagement et d'une manière générale, à signer tout document et exécuter toutes les formalités nécessaires se rapprochant à l'attribution de ce marché public.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11		Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11		Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/01/2021

ID : 063-216302687-20210122-DB_20210_08-DE

10. Questions Diverses

- **Carrière**

Suite à la réunion qui a eu lieu avec les représentants de la société de CMCA, la commune est en attente du nouvel avenant, les matériaux recyclés seront payés et les matériaux entrants payés au tiers. L'arrêté préfectoral instaure une limite d'extraction à 390 000 Tonnes par an.

- **Eoliennes**

Madame le Maire a eu une réunion en présence du Sous-Préfet, du Maire de Perrier et du Président de l'API dans les locaux de la Sous-préfecture, M. le Sous-Préfet a émis des doutes sur l'efficacité des éoliennes suite à l'arrêté préfectorale qui évoque plusieurs contraintes. Un courrier émanant de l'API avec la signature des deux Maires concernés sera prochainement transmis à M. le Préfet en s'appuyant sur ces contraintes.

La séance est levée à 22h08.